

**RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

**Union – Discipline – Travail**



**GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE**



## **Projet d'Investissement Forestier (PIF) Phase 2**

### **Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance des Personnes Affectées par le Projet**

**Forêts classées concernées : Haute Dodo, Rapides Grah et Scio**

*26 avril, 2022*

## Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
INTRODUCTION .....	4
1. OBJECTIFS .....	5
1.1 Objectif global .....	5
1.2 Objectifs spécifiques .....	5
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE .....	6
3. ANALYSE SITUATIONNELLE .....	7
4. TYPOLOGIE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET PIF 2.....	11
4.1. Personnes installées à l’intérieur des forêts classées .....	11
4.2. Personnes hors forêt classée .....	11
5. OPTIONS DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP.....	12
5.1. Option 1 : RMS basée sur la mise en place de système de métayage.....	14
5.2. Option 2 : RMS basée sur la reconversion des PAPs pour le développement et mise en œuvre d’AGRs	15
5.3. Option 3 : RMS basée sur le fermage dans le domaine rural périphérique .....	15
5.4. Option 4 : RMS basée sur une reconversion professionnelle des PAP pour exercer dans le domaine rural	15
5.5. Option 5 : RMS basée sur le développement économique en FC ou domaine rural adjacent ou enclave (poursuite de l’activité agricole) .....	16
6. HIERARCHISATION DES OPTIONS DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP.....	16
7. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	17
7.1. Dispositif institutionnel .....	17
7.2. Dispositions économiques et financières pour la RMS .....	20
7.3. Partenariats à envisager pour la RMS .....	20
7.4. Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) et Cadre de Réinstallation (CR) .....	20
8. SUIVI-EVALUATION PARTICIPATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance .....	21

## LISTE DES ABREVIATIONS

---

<b>AGR</b>	: Activité Génératrice de Revenu
<b>ANADER</b>	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
<b>BEI</b>	: Banque Européenne d'Investissement
<b>BM</b>	: Banque Mondiale
<b>CCC</b>	: Conseil Café Cacao
<b>CES</b>	: Cadre Environnemental et Social
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CHP</b>	: Conseil Hévée Palmier
<b>CIES</b>	: Constat d'Impact Environnemental et Social
<b>CLIP</b>	: Consentement Libre, Informé et Préalable
<b>CNRA</b>	: Centre National de Recherche Agronomique
<b>EIES</b>	: Evaluation d'Impact Environnemental et Social
<b>FAO</b>	: Food and Agriculture Organization
<b>FC</b>	: Forêt Classé
<b>FIRCA</b>	: Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
<b>HCS</b>	: High Carbon Stock
<b>HVC</b>	: Hautes Valeurs de Conservation
<b>IDEF</b>	: Initiatives pour le Développement communautaire et la conservation de la Forêt
<b>IFFN</b>	: Inventaire Forestier et Faunique National
<b>MINEDD</b>	: Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable
<b>MINADER</b>	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINEF</b>	: Ministère des Eaux et Forêts
<b>NES</b>	: Normes environnementales et sociales
<b>NP</b>	: Normes de Performance
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	: Organisation de la Société Civile
<b>PALM CI</b>	: Palm Côte d'Ivoire
<b>PAP</b>	: Personnes Affectées par le Projet
<b>PAPF</b>	: Plans d'Aménagement Participatif des Forêts
<b>PDIC</b>	: Projet de Développement Intégré de la chaîne de valeur du Cacao
<b>PIF</b>	: Projet d'Investissement Forestier
<b>PND</b>	: Plan National de Développement
<b>PNUD</b>	: Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>RMS</b>	: Restauration des Moyens de Subsistance
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>SAPH</b>	: Société Africaine de Plantations d'Hévéas
<b>SFI</b>	: Société Financière Internationale
<b>SIAT</b>	: Société d'Investissement pour l'Agriculture Tropicale
<b>SODEFOR</b>	: Société de Développement des Forêts
<b>SOGB</b>	: Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby
<b>SPREF</b>	: Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts
<b>RMS</b>	: Restauration des Moyens de Subsistance
<b>STBS</b>	: Société de Transformation du Bois du Sud
<b>UE</b>	: Union Européenne
<b>UIAP</b>	: Unité Intégrée d'Administration de Projets

## INTRODUCTION

---

**La déforestation en Côte d'Ivoire** s'est produite à un rythme rapide depuis les années 60. Le pays a perdu environ 13 millions d'hectares (ha) de couverture forestière, réduisant sa surface d'environ 46% en 2000 à environ 11% aujourd'hui<sup>1</sup>. De 1990 à 2015, la Côte d'Ivoire a enregistré le taux de déforestation le plus élevé au monde, perdant en moyenne 4,3% de sa superficie totale par an (BNETD 2016)<sup>2</sup>. Selon la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), l'empiètement sur les Forêts Classées de l'État est passé de 18% (1996) à environ 50% (2014). De 2017 à 2018, le pourcentage d'augmentation des forêts perdues en Côte d'Ivoire était le deuxième plus élevé au monde<sup>3</sup>.

Les principaux facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts sont : (i) l'expansion de l'agriculture extensive sur brûlis ; (ii) l'exploitation incontrôlée des forêts pour le bois d'œuvre et le bois-énergie (actuellement estimé à 20 millions de mètres cubes par an, un chiffre qui continue d'augmenter en raison de la faible protection des forêts classées, qui est à son tour causée par des lacunes importantes dans la gestion et la gouvernance des ressources forestières) ; (iii) les feux de brousse (accidentels ou intentionnels, souvent pour l'agriculture ou la chasse) ; et (iv) l'exploitation minière, notamment l'orpaillage artisanal illégal.

Des études récentes indiquent que si rien n'est fait pour inverser cette tendance, la perte de couvert forestier, et donc des services écosystémiques nécessaires à l'agriculture<sup>4</sup> pourrait entraîner à moyen terme la perte de plus de 90% des terres propices à la culture du cacao (CIAT, 2011). Le cacao étant principalement cultivé dans de petites exploitations familiales, dont plus de la moitié vivent déjà en dessous du seuil de pauvreté, cette perspective souligne la nécessité d'établir rapidement le juste équilibre entre la préservation des paysages forestiers pour les générations futures et la création de moyens de subsistance durables pour les communautés forestières qui dépendent de l'agriculture pour leur survie.

**Le Projet d'Investissement Forestier Phase 2 (PIF 2)** de la Banque mondiale s'inscrit dans la dynamique générale de la Côte d'Ivoire et de son action pour lutter contre les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts ainsi que de promotion de la conservation et de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestier.

Ce projet s'appuie sur la première phase du Projet d'Investissement Forestier (PIF-1, P162789) en cours d'exécution depuis 2018 et dont la clôture est prévue pour fin mai 2023. Le projet vise à soutenir la mise en œuvre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) 2018, de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) en synergie avec le Projet de Développement Intégré de la chaîne de valeur du Cacao (PDIC, P168499) en appuyant la mise en œuvre de l'agroforesterie-cacao (sachant que le cacao est responsable de 60% de la déforestation de la Côte d'Ivoire, dont 40% du cacao provient des Forêts Classées et des aires protégées).

Le projet sera donc, en partie, mis en œuvre dans les Forêts Classées (FC) qui sont actuellement occupées à grande échelle par des occupants informels, dont beaucoup sont des étrangers des pays voisins, comme cela a été relevé lors des études socio-économiques menées pour l'élaboration des plans d'aménagement participatif des forêts (PAPF) de l'ouest du pays (Haute Dodo, Rapides Grah, Scio). Les agriculteurs qui occupent les FC de manière informelle sont pour la plupart engagés dans la création de plantations de cultures pérennes (cacao,

---

<sup>1</sup> Sources: Forest Preservation, Rehabilitation, and Expansion Strategy, June 2018 & Global Forest Watch. Côte d'Ivoire 2019. (<https://www.globalforestwatch.org/dashboard/country/CIV>).

<sup>2</sup> BNETD 2016. Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement : *L'identification, l'analyse et la cartographie des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les sept zones agroécologiques de la Côte d'Ivoire*.

<sup>3</sup> Weisse, M. & Goldman, E.D. "The World Lost a Belgium-sized area of Primary Rainforest Last Year. The World Resources Institute. April 2019. <https://www.wri.org/blog/2019/04/world-lost-belgium-sized-area-primary-rainforests-last-year>.

<sup>4</sup> Le coût du changement climatique pour le secteur du cacao en Côte d'Ivoire est estimé à 1,1 milliard de dollars par an d'ici 2050 (environ 3,9% du PIB réel actuel) en raison de l'augmentation de la température et de la diminution de l'eau pendant la saison sèche - deux conditions environnementales que des forêts saines peuvent atténuer. Centre International d'Agriculture Tropicale (CIAT), 2018. *Aspects économiques de l'action climatique sur la production de cacao en Afrique de l'Ouest*. Des forêts saines sont essentielles à la séquestration du carbone et à l'atténuation du changement climatique. La séquestration est réalisée non seulement par la canopée des arbres, mais aussi par le rôle des forêts dans le maintien d'un sol sain qui peut agir avec succès comme un puits de carbone substantiel - des sols sains retiennent jusqu'à 75% du carbone contenu sur la terre - plus de trois fois celui stocké par les plantes et les animaux. Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, 2017, *Paysages pour la vie. Approches de la gestion du paysage pour une alimentation et une agriculture durable*. <http://www.fao.org/3/i8324en/i8324en.pdf> (consulté le 24 janvier 2020).

palmier à huile, hévéa en particulier). Les activités du projet affecteront l'utilisation et l'occupation actuelles des terres, ainsi que l'accès aux ressources dans les FC.

Le PIF 2 s'inscrit dans un cadre présentant un risque élevé selon le référentiel de la Banque mondiale, principalement en raison des déplacements qu'il pourrait entraîner et des conflits sociaux que ceux-ci pourraient engendrer. Corrélativement, d'autres risques peuvent être identifiés tels que la discrimination en raison de la nationalité, de l'ethnicité ou de l'origine, la mise en œuvre inadéquate des normes sociales par le secteur privé, la prévention inadaptée du travail des enfants et le risque réputationnel pour le gouvernement de la Côte d'Ivoire et la Banque mondiale.

Au regard de ces éléments de contexte et de l'identification des risques associés à la mise en œuvre du PIF 2, la création d'un cadre général pour l'élaboration d'une **Stratégie de Restauration de Moyens de Subsistance** doit prendre en considération plusieurs aspects basés sur l'analyse de la situation actuelle des FC, la typologie des personnes affectées par le projet, les options de restauration des moyens de subsistance des Personnes Affectées par le Projet (PAP), les moyens de mise en œuvre ainsi qu'une proposition de suivi-évaluation de la mise en œuvre.

Ces informations servent de référence pour (i) préparer des plans spécifiques de restauration de moyens de subsistance, (ii) identifier et planifier les investissements de développement pertinents au niveau local, et (iii) assurer le suivi et l'évaluation des interventions dans et hors des forêts classées.

## 1. OBJECTIFS

---

### 1.1 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global est de contribuer à la mise en place d'une *Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance* des communautés infiltrées et riveraines des FC de Haute Dodo, de Rapides Grah et de Scio.

### 1.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

De manière spécifique, ces différentes missions visent à :

- Réaliser l'état des lieux par une analyse situationnelle des trois forêts classées ;
- Faire une analyse des parties prenantes en mettant en évidence les personnes affectées par le projet ;
- Proposer des options de restauration des moyens de subsistance qui seraient réalisables et adaptées au contexte et aux besoins des personnes affectées ;
- Proposer des dispositions de mise en œuvre des options de restauration des moyens de subsistance ainsi qu'une approche pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre.

## 2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

---

Dans le cadre de l'élaboration de la **Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance** et de l'analyse des risques sociaux associés à la mise en œuvre du PIF 2, l'approche méthodologique utilisée a eu pour cadre de travail :

- Les études diagnostics des différents FC de Haute Dodo, de Rapides Grah et de Scio ;
- Les missions complémentaires du 01 au 04 mars 2022 conjointement menées dans les FC.

A cet effet, deux missions conjointes composées d'experts de la SODEFOR, de l'Unité Intégrée d'Administration de Projets (UIAP) et des représentants des différents cabinets ayant réalisé les études diagnostics de base, se sont rendues du 01 au 04 mars 2022 dans plusieurs localités des zones concernées.

Au cours de ces différentes missions, de larges consultations avec les populations autochtones et les communautés affectées, ont été effectuées. Il s'agissait de recueillir toutes les observations possibles et les différentes propositions pour la réussite du PIF 2.

Les autorités locales (sous-préfectorale et consulaires) ont été associées à ces missions pour leur éclairage sur les questions objets de ces études et une meilleure prise en compte des recommandations à l'issue des consultations. La liste des personnes consultées ainsi que des photos des consultations sont jointes en annexe.

Plusieurs villages ont été visités au cours de ces missions dans les FC de Haute Dodo, de Rapides Grah et de Scio. Des guides d'entretien ont été conçus et adressés à plusieurs catégories d'acteurs (les jeunes, les femmes, les autochtones, les allochtones, les allogènes, les chefs coutumiers et de communautés) constitués en focus groupes.

Après une présentation en plénière des activités prévues dans les plans d'aménagement des FC, des échanges approfondis avec des groupes séparés ont eu lieu autour des questions contenues dans le guide d'entretien suivi d'une synthèse à nouveau en plénière.

Cette approche a permis aux groupes homogènes de s'exprimer librement sur les questions relatives aux conflits sociaux et aux modes de restauration des moyens de subsistance des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

### 3. ANALYSE SITUATIONNELLE

L'analyse situationnelle s'est appuyée sur les données des diagnostics réalisés lors de l'élaboration des plans d'aménagement participatifs des forêts classées de Haute Dodo, de Rapides Grah et de Scio.

Le tableau ci-dessous présente une situation comparative de l'état des trois forêts classées.

Tableau 1 : Tableau comparatif de l'état des trois forêts classées

Désignation	Noms des forêts classées			Observations
	Haute Dodo	Rapides Grah	Scio	
<b>Surface (ha)</b>	174 415	269 350	88 000	Ecart entre limite légale (Arrêté de classement) - limites tracées sur carte - limites matérialisées sur le terrain
<b>Enclaves agricoles (Nb)</b>	5	13	0	Enclaves agricoles attribuées par Arrêté
Surface d'Enclaves agricoles (ha)	8 070	54 508	0	
Surface enclaves agricoles (%)	4,6%	20,2%	0,0%	
<b>Forêts résiduelles (ha)</b>	6 088	25 319	7 720	
Surface forêt résiduelle (%)	3,5%	9,4%	8,8%	Moyenne dans les FC (IFFN) 13,3% selon l'IFFN les paramètres dendrométriques et les surfaces restantes ne permettent pas de garantir une gestion durable
<b>Surface a potentiel de Haut Valeur de Conservation HVC (ha)</b>	29 680	69 827	3 144	Présence de zones à Haute Valeur de conservation avec occupation humaine
<b>Surface Cacao (ha)</b>	143 140	216 555	30 770	
Surface Cacao par rapport à la FC (%)	82,1%	80,4%	35%	Moyenne IFFN : 71%
<b>Production Cacao annuel (t)</b>	66 000	108 000	18 461	Soit près de 10 % de la production cacaoyère nationale pour les 3 forêts
Production Cacao Ivoirienne (%)	3,3%	5,4%	0,9%	
<b>Taille moyenne parcelles (ha)</b>	4,84	5,00	7,07	Moyenne de 5,6 ha pour les 3 FC
<b>Rendement (Kg/ha)</b>	462	498	656	Haute Dodo et Rapides Grah en dessous de la moyenne nationale (600 kg/ha)
<b>Age moyen des parcelles (an)</b>	17	40	17	
<b>Surface Hévéa (ha)</b>	12 443	15 271	1 141	Taux légèrement élevé à Rapides Grah et Haute Dodo comparativement à Scio pourrait être dû à la présence de sociétés agroindustrielles dans leur zone
<b>Surface Hévéa (%)</b>	7,1%	5,7%	1,3%	Moyenne IFFN : 8%
<b>Nbre de chef d'exploitation Agricole</b>	22 000	50 506	6 154	
<b>Nbre de chef d'exploitation Agricole HVC</b>	1 050	1 900	900	
<b>Taille ménage</b>	5	5	5	Moyenne RGPH 2021 : 5 personnes (données Ministère du Plan et du Développement)
<b>Age moyen des ménages (an)</b>	41	46	47	Moyenne de 45 ans relativement jeune

Désignation	Noms des forêts classées			Observations
	Haute Dodo	Rapides Grah	Scio	
Population estimée	110 000	252 530	39 600	Sur base de 5 personnes par ménage. Densité Moyenne de 76 hab/km <sup>2</sup> pour les trois FC, inférieure à la Densité CIV 87 hab/km <sup>2</sup> . Toutefois ce taux reste élevé dans ces FC
Densité (hab/km <sup>2</sup> )	63,07	93,76	45,00	
% Etrangers	75%	47%	41%	Principalement des burkinabés et des Maliens
Aucun niveau d'instruction des ménages	74,0%	39,0%	ND	

Source : Données Project Appraisal Document (PAD) de Banque Mondiale, 2022.

\*Toutefois ces données seront mises à jour avec les travaux complémentaires réalisés pour la finalisation des Plans d'Aménagement Participatifs des Forêts Classées

\*IFFN : Inventaire Forestier et Faunique National - 30/06/2021 \*ND : Non Disponible

### o Vue d'ensemble de la situation

**Etat de dégradation des forêts :** les études diagnostics des PAPP révèlent que les surfaces forestières des FC de Haute Dodo, de Rapides Grah et de Scio sont fortement dégradées (97%, 95% et 88% de taux de dégradation respectivement). Ces diagnostics viennent confirmer que ces trois forêts sont des forêts de la catégorie 3 (dégradation de la forêt supérieure à 75%) conformément aux critères de classification de la SPREF.

**Dynamiques de peuplements :** Commencée dans les années 1970 à la faveur du programme de désenclavement et de développement de la région mis en place par l'Etat ivoirien (Aménagement de la Région Sud-Ouest - ARSO) qui a conduit à la réalisation de projets structurants (Port de San Pedro – périmètre papetier) attirant des populations toujours plus nombreuses (début d'occupation de la Haute Dodo et de Rapides Grah), la dynamique d'occupation des FC se renforce lors de la crise socio-politique des années 2000-2011 en Côte d'Ivoire. Cette période où sont constatés les pics d'installation en FC a vu de nombreuses forêts classées investies (Scio) par les populations en quête de ressources et d'espace dans un contexte de fort développement des cultures de rente (cacao, hévéa, palmier à huile).

**Occupation professionnelle :** Les trois FC sont en majorité occupées par des exploitants agricoles estimés à 78 660. Les cultures de rente prédominent largement, principalement le cacao et de façon complémentaire l'hévéa et le palmier à huile. Les estimations de la production globale de cacao de ces trois FC affichent un peu moins de 10% de la production nationale. Bien qu'ayant un poids faible dans l'économie locale, le commerce, l'élevage et l'artisanat sont présents à l'intérieur des FC.

**Nationalité/groupe ethnique des communautés infiltrées :** Les trois FC sont occupées à plus de 54% par des communautés étrangères principalement (Burkinabés et Maliennes). Les Ivoiriens sont représentés au travers de plusieurs groupes ethniques dont les Baoulé constituent la plus grande proportion.

**Types de conflits potentiels:** Au niveau des trois FC, les conflits principaux identifiés sont de 3 ordres : i) Problèmes de limites entre les chefs d'exploitation agricoles ; ii) Tentatives de récupération des terres-plantations par les « tuteurs<sup>5</sup> » en difficulté ; iii) Conflit avec les autorités en général, né des campagnes de déguerpissements des populations infiltrées et à la destruction des cultures et des campements en 2020 et avec la SODEFOR en particulier du fait de leur faible présence d'une part et très souvent d'une application irrégulière de la loi auprès de

<sup>5</sup> Tuteur, c'est toute personne ayant favorisé/facilité l'installation d'un chef d'exploitation en forêt classée. La plupart des tuteurs sont des autochtones vivant dans les villages aux alentours des forêts classées ou dans les enclaves se réclamant propriétaires terriens. Quelques rares tuteurs sont des allogènes ou des allochtones qui ont installé d'autres personnes dans les FC.



différents usagers et/ou occupants illégaux, générant une sensation de vulnérabilité chez les exploitants et une image d'impunité des agents de la SODEFOR.

#### ○ **Caractéristiques socioéconomiques des ménages**

**Les ménages des forêts classées ont une taille moyenne de 5 personnes.** Toutefois la composition du ménage varie d'un campement à un autre et la taille de la famille est fortement corrélée à la taille des parcelles à exploiter (nombre femmes/d'enfants en relation avec la main d'œuvre nécessaire à l'exploitation). Ce taux correspond à la moyenne des ménages au niveau national qui s'établit à 5 personnes (résultats préliminaires du RGPH 2021). La population estimée dans les trois forêts est de 402 130 ce qui représente une densité de 76 habitants au km<sup>2</sup> (Moyenne ivoirienne 87 hab/km<sup>2</sup>).

**Les ménages sont dirigés par des personnes relativement jeunes ayant une moyenne d'âge de 45 ans.**

**Le taux moyen de non-scolarisation est de 56,5% pour les deux forêts de Haute Dodo et de Rapides Grah.** Le taux d'alphabétisation est faible et peu de chefs de ménage ont fréquenté l'école. Le bas niveau d'instruction constaté pourrait être un frein pour les formations des PAP dans la mise en œuvre des projets d'agroforesterie et des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

**Le mode de vie reste précaire avec un habitat en banco (en propriété ou en location),** une alimentation en eau issue du puits et l'utilisation des ressources forestières pour la fourniture d'énergie. Le bois de feu est la principale source d'énergie domestique. La forêt fournit aussi les bases de la pharmacopée traditionnelle.

**Il y a globalement peu de signe de modernité faute d'électricité** et si certains chefs de ménage possèdent quelques équipements électroménagers (radio, télévision, réfrigérateur, ventilateur), ces équipements électriques sont alimentés par des groupes électrogènes de petites puissances ou des panneaux solaires.

#### ○ **Système d'exploitation agricoles en forêt**

**Les ménages des forêts classées pratiquent principalement une agriculture de rente basée sur le cacao, l'hévéa et le palmier à huile.** Le système de culture pratiqué est presque exclusivement basé sur la force manuelle chez des producteurs dont les outils sont la machette, la daba, les pulvérisateurs. La traction animale et l'utilisation de tracteurs restent très marginales. Les pratiques culturales incluent l'association de cultures (cacao avec autres cultures notamment le bananier, l'aubergine, le piment, l'igname et le manioc) et la pratique de la jachère sur les surfaces réduites. **Dans ces trois forêts, un ménage cultive généralement une moyenne de 5,6 ha de terres avec un rendement moyen de près de 538 kg/ha de cacao.**

**Plusieurs exploitants possèdent des animaux en élevage.** La pratique d'élevage la plus dominante est l'élevage en basse-cour de volailles, de caprins, de porcins et d'ovins.

**Concernant l'organisation sociale et technique de l'exploitation agricole, les chefs de ménage agricoles utilisent la main d'œuvre familiale prioritairement parfois complétée par de la main d'œuvre salariée (existence d'ouvriers agricoles).** La mobilisation de la main d'œuvre familiale varie fortement en fonction du type d'activités qui est à engager dans le cycle cultural. La main d'œuvre salariée est généralement rémunérée en numéraire mais peut aussi l'être en nature. Lors des études réalisées, aucune forme de structuration du travail collectif n'a été identifiée révélant un comportement assez individualiste des exploitants (à mettre en relation avec la majorité des confits recensés). Toutefois, d'autres formes d'utilisation de la force de travail représentées par les organisations d'entraide, le métayage et le fermage sont observées.

**L'analyse de l'environnement socioprofessionnel des exploitants agricoles montre que la grande majorité des exploitants ne "connaissent" pas les services rendus par les institutions agricoles de l'Etat ou les**

**structures professionnelles agricoles (MINADER, ANADER, CCC, FIRCA)<sup>6</sup> ce qui est cohérent avec le statut des FC dans lesquelles ces organismes ne sont pas censés intervenir.** La plus grande partie de la production agricole transite par des « pisteurs » individuels qui assurent l'achat, la collecte, le transport et la commercialisation des matières agricoles produites en FC. Quelques rares exception d'intervention de sociétés coopératives ont été recensées.

**De manière constante lors des échanges avec les communautés, l'agroforesterie apparaît comme une opportunité pour les agriculteurs infiltrés dans les forêts classées pour leur permettre de poursuivre les activités d'exploitation agricole tout en contribuant à leur restauration et réhabilitation.** Environ 87% des agriculteurs interrogés accepteraient d'adopter cette pratique culturale dans leurs parcelles. Cette adhésion est basée sur une conscience très claire de la situation d'illégalité dans laquelle ils se trouvent au regard des FC, l'agroforesterie apparaissant alors comme un moyen et une opportunité pour pérenniser leur présence.

**L'utilisation d'intrants agricoles, d'engrais et de pesticides associée aux pratiques de lutte contre les insectes nuisibles et des maladies est généralisée.** Ces pratiques résultent de :

- La présence des principaux insectes nuisibles du cacaoyer en Côte d'Ivoire notamment les mirides, foreurs de tiges, punaises vertes. On rencontre aussi la pourriture brune des cabosses et la prolifération des plantes parasites ;
- Si aucune présence du swollen shoot n'a été observée dans les parcelles de l'échantillon retenu en FC de Haute Dodo, il n'en est pas de même dans les FC Scio/Rapides Grah.

La FC est un domaine forestier classé par l'État. Les FC ne sont pas considérés comme des terres rurales et sont enregistrés au nom de l'État. Les trois GF ciblés par le PIF-2 ont été créés par décret entre 1954 et 1973<sup>7</sup>. Par contre, le domaine foncier rural coutumier est constitué de l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformément aux traditions et des droits coutumiers cédés à des tiers.

La majorité des exploitants enquêtés prétend être « propriétaires » des parcelles exploitées en se basant sur le fait d'avoir été autorisé par un tiers se disant détenteur d'un ancien droit coutumier (non-écrit). En effet, pour l'essentiel, les exploitants accèdent aux parcelles au travers des "propriétaires coutumiers autochtones" non détenteur de droits coutumiers documentés (aussi dénommés « tuteurs » des villages riverains ou des enclaves). Dans un certain nombre de cas, l'acquisition est basée sur une location mais peut être obtenue par relation (parents, amis notamment).

---

<sup>6</sup> MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

ANADER : Agence Nationale de Développement Rural

CCC : Conseil Café-Cacao

FIRCA : Fonds Interprofessionnelle pour le Recherche et le Conseil Agricole

<sup>7</sup> Les FC concernées ont été créées par arrêté les années suivantes :

- Scio en 1954 -et l'arrêté a été amendé en 1972
- Haute Dodo en 1955 - et l'arrêté a été amendé en 1973
- Rapide-Grah en 1973

## 4. TYPOLOGIE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET PIF 2

---

La typologie des personnes affectées par le projet se présente sous plusieurs aspects. Il est identifié deux grands types de personnes affectées par le projet. Il s'agit :

- Les personnes installées à l'intérieur des forêts classées et ;
- Les personnes hors forêts classées.

L'outil d'analyse de la typologie des personnes affectées par le projet PIF 2, s'est appuyé sur la matrice d'importance et d'influence des intervenants clés. Notons que les intervenants clés sont ceux qui peuvent exercer une influence notable sur la réussite du projet ou jouer un rôle important. Un intervenant « influent », c'est celui qui a du pouvoir, tandis que l'intervenant « important » est celui qui est en grand nombre ou dont les problèmes, les besoins et les intérêts ont la priorité dans l'assistance accordée par le projet - si ces intervenants avec « une importance forte et une influence forte » ne reçoivent pas une aide efficace, le projet ne pourra pas être considéré comme une « réussite ».

### 4.1. PERSONNES INSTALLEES A L'INTERIEUR DES FORETS CLASSEES

Pour cette catégorie, il s'agit de tout chef de ménage ou de personnes qui habitent à l'intérieur des périmètres des FC (y compris dans les enclaves).

Il est identifié : des producteurs agricoles, des commerçants hors produits agricoles, des acheteurs de produits agricoles, des agents de santé, des Bouchers, des Boutiquiers, des Chauffeurs, des Couturiers, des Eleveurs, des Enseignants bénévoles, des maçons, des mécaniciens, des menuisiers, des métayers, des responsables religieux.

En conclusion, les personnes qui seront affectées sont les producteurs agricoles installés à l'intérieur des forêts classées.

### 4.2. PERSONNES HORS FORET CLASSEE

Dans cette catégorie, il faut comprendre qu'il s'agit de toutes personnes n'habitant pas à l'intérieur des périmètres des FC, mais ayant des intérêts et/ou des relations directes ou indirectes avec les personnes installées dans ces FC. On note que ces personnes peuvent être des bénéficiaires ou des acteurs clé du projet. Ce sont :

- Les tuteurs des personnes infiltrées ;
- La population des villages riverains ;
- Les opérateurs économiques (commerçants et autres acteurs économiques) ;
- Les coopératives agricoles ;
- Les sociétés agroindustrielles (OLAM, SIAT, SOGB, PALMCI, SAPH, ...)⁸ ;
- Les transporteurs de produits agricoles ;
- Le personnel des centres de santé ;
- Les personnels des écoles ;
- Les démembrements de l'Etat (Corps préfectoral, Ministère des Eaux et Forêts "MINEF", Infrastructures, MINADER, ...) ;

---

⁸ SIAT : Société d'Investissement pour l'Agriculture Tropicale

SOGB : Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby

PALM CI : Palm Côte d'Ivoire

SAPH : Société Africaine de Plantations d'Hévéas

STBS : Société de Transformation du Bois du Sud

- Les organisations de la société civile (IDEF, Côte d'Ivoire Forêt, ...);
- Les sociétés forestières (SODEFOR, STBS, THANRY, ...);
- Les structures d'appui aux producteurs agricoles (CCC, ANADER, CHP, CNRA, FIRCA, ...).

La matrice ci-dessous présente l'importance et l'influence des acteurs identifiés pour cette classe :

	<b>Groupe A : Importance forte / Influence faible</b>	<b>Groupe B : Importance forte / Influence forte</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La population des villages riverains,</li> <li>○ Les transporteurs de produits agricoles</li> <li>○ Les structures d'appui aux producteurs agricoles (CCC, ANADER, CHP, CNRA, FIRCA, ...)</li> <li>○</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les tuteurs des personnes infiltrées,</li> <li>○ Les coopératives agricoles</li> </ul>
	<b>Groupe C : Importance faible / Influence faible</b>	<b>Groupe D : Importance faible / Influence forte</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les opérateurs économiques (commerçants et autres acteurs économiques)</li> <li>○ Le personnel des centres de santé</li> <li>○ Le personnel des écoles</li> <li>○ Les organisations de la société civile (IDEF, Côte d'Ivoire forêt, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les démembrements de l'Etat (Corps préfectoral, MINEF, Infrastructures, MINADER, ...)</li> <li>○ Les sociétés agroindustrielles (OLAM, SIAT, SOGB, PALMCI, SAPH, ...)</li> <li>○ Les sociétés forestières (SODEFOR, STBS, ...)</li> </ul>

Les acteurs situés à l'extérieur des forêts classées, notamment le groupe B sera impacté par la mise en œuvre des plans d'aménagement.

## 5. OPTIONS DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP

Il est reconnu que les moyens de subsistance sont les capacités, les actifs et les activités nécessaires mis en place pour que les personnes affectées par le projet gagnent de l'argent et s'assurent un moyen de vivre.

Restaurer les moyens de subsistance, c'est définir et mettre en œuvre des mesures sociales et économiques pour permettre la continuité et le développement des activités socioéconomiques susceptibles d'améliorer, de façon sensible, les conditions de vie des populations affectées et/ou impactées par un projet.

La **Restauration des Moyens de Subsistance (RMS)** touche une bonne partie de la population ou apporte des appuis individuels. Le projet doit démontrer qu'il permet de réduire les dépenses des ménages par rapport à la situation actuelle ou de référence. Ceci pourrait être un gain important à ne pas négliger dans la suite des analyses.

Partant de l'analyse situationnelle réalisée, les axes d'amélioration des conditions de vie des PAP conformément à la stratégie de restauration des moyens de subsistance peut donc intervenir sur 2 éléments :

- Les revenus
- Les dépenses

**Pour ce qui est des revenus :**

Des spéculations de rente (hévée, palmier à huile et café) autres que le cacao ont été identifiées en FC. Un accompagnement en termes d'encadrement et de pratiques agroforestières dans ces spéculations permettra

d'améliorer les revenus des exploitants agricoles et d'atteindre les objectifs de reconstitution de la forêt à terme. Il est donc nécessaire d'agir sur les aspects suivants :

- L'amélioration des rendements par des bonnes pratiques agricoles ;
- La réduction des efforts ou de la pénibilité du travail par la mise à disposition des moyens techniques adaptés (petits outils motorisés, tricycles de transport, etc.)
- La réduction des coûts sur le marché par l'encouragement à la production et la transformation locale

#### **Par rapport aux dépenses :**

La réduction des dépenses est un axe majeur sur lequel le projet doit tabler pour améliorer les conditions de vie des PAP. Le projet pourra agir sur les points suivants :

- L'encouragement à des achats groupés d'engrais, de pesticides, etc. ;
- L'entraide dans les travaux d'opération agricoles pour réduire la dépendance et les dépenses relatives à la main d'œuvre salariale ;
- L'investissement communautaire pour les travaux d'infrastructures tels que l'entretien des pistes, ponts, la production du biogaz, les panneaux solaires, etc.

A l'analyse de la typologie des acteurs affectés par le projet, il ressort que **les producteurs agricoles seront les plus affectés** par les actions de mise en œuvre des plans d'aménagement. Sur cette base, les options de restauration des moyens de subsistance seront axées en fonction des producteurs agricoles. Parmi ceux-ci on distingue trois groupes :

- o Les producteurs dont les parcelles sont **entièrement** situées dans les zones HVC et HSC ;
- o Les producteurs dont les parcelles sont **partiellement** situées dans les zones HVC et HSC ;
- o Les producteurs dont les parcelles sont **hors** des zones HVC et HSC.

Outre, ce premier groupe d'acteurs, **les sociétés coopératives agricoles installés en dehors des forêts classées, dans les villages riverains ou les enclaves sont secondairement impactés** par le projet. En effet, Les sociétés coopératives composent avec les producteurs agricoles dans le cadre de la commercialisation des produits agricoles et reçoivent des cotisations de ces derniers. De ce fait, ces derniers peuvent jouer un rôle dans la réussite ou l'échec du projet.

En somme, les deux (2) groupes d'intervenants à prendre en compte dans la *Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistances* sont :

**1) Les producteurs agricoles dont les parcelles feront l'objet d'agroforesterie à haute densité (notamment les producteurs dont les parcelles sont situées entièrement ou partiellement dans les zones HVC et HSC), qui sont des PAP comme indiqué ci-dessous :**

- o les chefs d'exploitation perdent **moins de 20%** de leurs surfaces exploitables, la première chose à faire est d'augmenter les rendements de leur production sur la superficie restante et de réduire leurs dépenses en les intégrant dans un processus d'achat mutualisé. Si ces derniers pratiquent des cultures vivrières qu'il est possible de transformer localement, ils pourront être regroupés dans une association ou mutuelle qui leur permettraient de transformer leur production à faibles coûts sur le marché ;
- o les personnes qui perdent de **20 à 50%** de leur surface exploitable, il est envisagé le même appui que pour le cas 1 + appui au petit élevage et commerce ;
- o les personnes qui perdent de **50 à 80%** comme pour cas 2 + un appui a un ou deux membres de la famille pour effectuer d'autres activités génératrices de revenu ;

- les personnes qui perdent de **80 à 100%** de leurs terres d'exploitation, une reconversion totale peut être proposée avec un appui au niveau de leur site de réinstallation
  
- 2) **Les « Tuteurs » des producteurs impactés, qui ne sont pas des PAP mais des bénéficiaires du projet** : Ces tuteurs sont des acteurs importants du projet du fait du lien social historique créé avec les producteurs qu'ils ont installés il y a des décennies dans les Forêts Classées. En guise de reconnaissance, ces producteurs apportent à leurs tuteurs un soutien moral, en nature ou financier lors des grands événements de la vie (mariage, naissance, funérailles, maladies), ou lors des fêtes nationales et religieuses. Ces tuteurs ont souhaité être pris en compte dans les Activités Génératrices de Revenus, car ils ne bénéficieront pas de paiements basés sur la performance en agroforesterie qui ciblent principalement les producteurs.

Dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance des Trois FC (Haute Dodo, Rapides Grah et Scio), il est préconisé des options et des mesures qui y sont associées.

## PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES OPTIONS

La démarche pour l'identification des options s'est appuyée sur une série d'actions au nombre desquelles :

- Information et partage d'informations avec les personnes qui occupent de manière informelle des parcelles dans les FC
- Identification et recueil des données socio-économiques sur les PAP ;
- Catégorisation des PAP en fonction de leur statut (CE en zone HVC/HSC)
- Identification des modes de restauration des moyens de subsistance ;
- Conception du plan de restauration des moyens de subsistance ;
- Mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance ;
- Mécanisme de gestion de plaintes (MGP) opérationnel et accessible ;
- Suivi-évaluation participatif du plan de restauration des moyens de subsistance.

A ce stade et à la vue de l'analyse situationnelle, cinq options sont possibles.

### 5.1. OPTION 1 : RMS BASEE SUR LA MISE EN PLACE DE SYSTEME DE METAYAGE

L'option 1 se base sur l'existence d'un besoin de main d'œuvre de certains exploitants dans les zones non HVC /HCS. Dans l'exemple du village de Magnery dans la FC de Rapides Grah, où la lutte contre le travail des enfants a conduit à une scolarisation massive des enfants de moins de 16 ans, les détenteurs de parcelles sont d'avantage ouverts à ce système de métayage.

Ce besoin de main d'œuvre pourrait conduire à la mise en place d'un système de métayage basé sur l'entretien et l'exploitation des parcelles par les affectés moyennant un partage des revenus des récoltes avec les détenteurs de parcelles.

Pendant la durée du projet, ceux-ci bénéficieront d'appuis (activités alternatives génératrices de revenus et formation à la reconversion à d'autres métiers). Dans ce cas, une intensification durable des moyens de subsistance sera appliquée pour ces personnes affectées. Le succès de cette intervention n'étant pas garanti à cause des contraintes (relativement au bas niveau d'instruction des chefs de ménages), il serait idéal d'être prudent dans les interventions.

**Cette option paraît réalisable car elle a été suggérée par les populations elles-mêmes.**

## 5.2. OPTION 2 : RMS BASEE SUR LA RECONVERSION DES PAPs POUR LE DEVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE D'AGRS

Cette option vise à introduire des moyens de subsistance alternatifs exécutés à titre principal (reconversion professionnelle) ou complémentaire. A noter que le développement de projets alternatifs de moyens de subsistance comporte d'avantage des risques d'échecs que la restauration des moyens de subsistance existants ou leur intensification. En effet, il est à noter l'attachement à la terre cultivée et le moyen de vie basé sur la terre et le bas niveau de scolarité. Il faut aussi ajouter les difficultés d'accès sur certains sites.

Néanmoins, ces risques peuvent être atténués dans le cadre d'une mise en œuvre au sein de projets communautaires.

Les enquêtes complémentaires de mars 2022 ont permis de mettre en lumière qu'il existe de manière préliminaire un marché qui pourrait réceptionner les produits de ces activités, si elles sont accompagnées par le projet. Plusieurs types de projets alternatifs ont été identifiés dans différents métiers :

- Les métiers forestiers : collecte de semences, production et distribution de plants, exploitation des : Produits Forestiers Non Ligneux ;
- Les métiers de l'élevage : moutons, cabris, poulets, bœufs, lapins, poissons ;
- Le commerce général alimentaire et les activités de négoce (pièces de rechange motos, friperie, etc.) et de transport ;
- Les métiers de l'artisanat : maçonnerie, mercerie, menuiserie, mécanique, couture, coiffure.

Concernant les Chefs d'Exploitation dont les parcelles sont infestées par le swollen shoot, ces personnes n'étant pas des PAP, la législation en vigueur sera pratiquée par le CCC et ces personnes pourront bénéficier d'activités alternatives génératrices de revenus en attendant le traitement de leur parcelle par le CCC et la reprise de leurs activités agricoles au bout de trois ans environ.

**Pareille que l'option n°1, cette 2<sup>ème</sup> option paraît réalisable, puisqu'elle émane des populations.**

## 5.3. OPTION 3 : RMS BASEE SUR LE FERMAGE DANS LE DOMAINE RURAL PERIPHERIQUE

L'option 3 quant à elle, est basée sur l'évaluation de la disponibilité des parcelles dans le domaine rural adjacent aux forêts classées. Le projet pourrait envisager l'accession à la location de terre dans le domaine rural périphérique. Le projet doit accompagner les bénéficiaires de cette option jusqu'à ce que la plantation créée entre en production.

L'enquête complémentaire auprès des communautés rencontrées aussi bien en zone rurale que dans les enclaves indique qu'il n'y a plus de jachères, ni de terres disponibles.

La mise en œuvre de cette option reste assujettie à une « **évaluation précise de la disponibilité de terre** ». Il serait donc intéressant que l'étude détaillée des parcelles en FC soit complétée par une enquête sur la disponibilité des terres en zones rurales périphériques.

**En conclusion, cette option paraît réalisable, mais elle est assujettie à la réalisation de l'étude ci-dessus mentionnée.**

## 5.4. OPTION 4 : RMS BASEE SUR UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE DES PAP POUR EXERCER DANS LE DOMAINE RURAL

Cette option s'inscrit dans le cadre de l'identification d'autres sites (autres parcelles en milieu rural ou au village) afin que les PAP puissent exercer d'autres activités de leur choix (autre que l'agriculture). De ce fait, les mesures de restauration des moyens de subsistance nécessitent des actions d'accompagnement.

Les actions primaires telles que des formations des PAP, d'aides à la constitution d'affaires, un accompagnement sont fortement recommandées.

La communauté des femmes souhaite contribuer en aidant leurs époux affectés par les microprojets tels que : les cultures vivrières, le commerce, la production d'attiéké et l'élevage (mouton, cabri et poulet).

**Cette option semble réalisable car le projet a prévu ces appuis aux PAP.**

### **5.5. OPTION 5 : RMS BASEE SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN FC OU DOMAINE RURAL ADJACENT OU ENCLAVE (POURSUITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE)**

Cette option est basée sur les données des diagnostics socioéconomiques, agronomiques et forestières et d'enquêtes complémentaires effectuées en mars 2022, qui mettent en avant deux contraintes majeures :

- Absence de disponibilité de terres identifiées à ce jour en forêt classée, dans les enclaves ou dans le domaine rural adjacent ;
- Refus d'accueil et de partage des terres avec les personnes affectées par les personnes non affectées même s'ils sont de la même communauté ou famille (99% des personnes interrogées lors de la mission d'enquêtes complémentaires). Une des principales raisons évoquées est le fait que la taille des parcelles est fortement corrélée à la taille des familles. Les propriétaires des plantations de grande superficie ont des familles nombreuses. La portion de parcelle issue de la répartition entre les membres de la famille serait insuffisante pour en donner à un déplacé. De manière très minoritaire (moins de 1% des personnes interrogées), l'accueil des personnes affectées pourrait être envisagé moyennant une compensation à définir.
- **En conclusion, au regard de ces contraintes, cette option semble difficile à envisager sans déployer de moyens complémentaires notamment par (i) la réalisation d'étude pour identifier la disponibilité de terrain dans la zone périphérique et la disposition des propriétaires à accueillir des PAP). De ce fait, toute activité qui entraînerait le déplacement physique ou économique des agriculteurs possédant des parcelles agricoles sera subordonnée à la disponibilité de terres de remplacement et à l'engagement du gouvernement à relocaliser ces agriculteurs sur des terres clairement désignées ; (ii) l'accompagnement des PAP et des propriétaires volontaires pour les accueillir à travers les AGR.**

## **6. HIERARCHISATION DES OPTIONS DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP**

---

Le document présente 5 options dont certaines sont considérées difficiles à mettre en œuvre. Toutefois, il serait possible de toutes les conserver en établissant une matrice qui démontre une certaine hiérarchie dans les mesures à mettre en œuvre. Certaines étant à mettre en œuvre de façon prioritaire les unes par rapport aux autres.



Classification des PAP en fonction de leur degré d'impact	Pour les personnes qui perdent <b>moins de 20%</b> de leurs surfaces exploitables. La première chose à faire est d'augmenter les rendements de leur production restante et de réduire leurs dépenses en les intégrant dans un processus d'achat mutualisé.	Pour les personnes qui perdent <b>de 20 à 50%</b> de leur surface exploitable même appui que pour le cas 1 + appui au petit élevage et commerce.	Pour les personnes qui perdent de <b>50 à 80%</b> comme pour cas 2 + un appui a un ou deux membres de la famille pour effectuer d'autres activités génératrices de revenu	Pour les personnes qui perdent de <b>80 à 100%</b> de leurs terres d'exploitation, une reconversion totale peut être proposée avec un appui du projet au niveau des nouveaux sites de reconversion	
Hiérarchisation des options des RMS en fonction du niveau de faisabilité/réalisation					
Option 1 : RMS basée sur la mise en place de système de métayage				X	1
Option 2 : RMS basée sur la reconversion des PAPs pour le développement et la mise en œuvre d'AGRs	X	X	X	X	4
Option 3 : RMS basée sur le fermage dans le domaine rural périphérique		X	X	X	3
Option 4 : RMS basée sur la reconversion professionnelle dans le domaine rural				X	1
Option 5 : RMS basée sur le déplacement économique en FC ou domaine rural adjacent ou enclave (poursuite de l'activité agricole)			X	X	2
	1	2	3	5	

A analyse du tableau, plus les PAP voient leurs surfaces exploitables réduites, plus il y a d'options de RMS proposées pour atténuer leur impact. Ainsi, il ressort de l'analyse que :

- Les personnes qui perdent de 80 à 100% de leurs terres auront le choix entre les cinq options de RMS proposées ;
- Les personnes qui perdent de 50 à 80% de leur superficie pourront opter pour les options 2, 3 et 5 ;
- Les personnes qui perdent de 20 à 50% de leur superficie ont entre les options 2 et 3 ;
- Les personnes qui perdent de moins de 20% de leur superficie auront que l'option 2 ;

On retient que l'option 2 : RMS basée sur la reconversion des PAP pour le développement et la mise en œuvre d'AGR constitue « l'option socle » du projet car elle touche toutes les classes de PAP. Il serait donc intéressant de bien cibler les actions relatives aux AGR pour une réussite du projet.

## 7. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

### 7.1. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

La présente section énonce le dispositif institutionnel et le cadre légal (cadre juridique et institutionnel) sur lesquels s'appuie l'élaboration du présent document. Ce dispositif servira de guide lors de la préparation et la mise œuvre des plans spécifiques de restauration des moyens de subsistance des communautés impactées.

## • **Normes Environnementales et Sociales du Cadre Environnemental et Social**

Les Normes environnementales et sociales (NES) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale devront être absolument respectées par les parties prenantes du PIF 2 notamment les entités en charge de la Restauration des Moyens de Subsistance. Suivant le cadre environnemental et social, les normes de la Banque mondiale applicables aux projets sont :

- NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES no 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES no 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES no 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES no 8 : Patrimoine culturel et ;
- NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

À cette fin, les exigences clé incluent :

- La conduite d'une Consultation Libre Informée et Préalable (CLIP) et d'un processus de participation des communautés infiltrées concernées ;
- Le travail d'inclusion des communautés ;
- La réponse aux besoins des communautés ou groupes impactés ; et
- La mise à disposition d'un système de gestion des plaintes efficace.

## • **Cadre légal ou Cadre législatif de la Côte d'Ivoire**

Le cadre législatif national en vigueur est généralement celui dédié au cadre juridique et réglementaire des EIES en Côte d'Ivoire.

Dans le but d'assurer une meilleure préservation de l'environnement et une amélioration du cadre de vie des populations, des actions ont été entreprises par le Gouvernement ivoirien à travers l'adoption et la promulgation de textes législatifs et réglementaires de portée globale et sectorielle.

La Côte d'Ivoire dispose d'une réglementation cohérente en matière de grands projets et d'environnement. Toutefois, on note un gap par rapport aux standards de la banque mondiale. Par exemple, tous les projets ne sont pas soumis à une étude d'impact environnemental et social. De plus, les dispositions en matière de santé et de sécurité au travail sont largement en dessous des exigences de la banque mondiale.

L'esprit général de cette réglementation est de prendre en compte les contraintes suivantes :

- Permettre l'exécution des projets d'infrastructures dans de bonnes conditions ;
- Protéger l'environnement sans dénaturer les projets ;
- Protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets.

La réalisation des projets de développement y compris les projets d'aménagement forestier s'intègre dans les politiques suivantes en matière d'environnement et d'impact environnemental et social.

### ○ **Politique générale en matière de protection de l'environnement**

La politique environnementale en République de Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable (MINEDD). Le Ministère est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et sociale, et de légiférer à cet effet. La politique environnementale au sein du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement.

○ **Politique forestière**

La nouvelle Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts définit le cadre national de la politique forestière des prochaines décennies. Elle prend en compte les engagements internationaux de la Côte d'Ivoire en matière de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique ainsi que la nécessité de poursuivre le développement socio-économique du pays, à travers les secteurs de l'agriculture et de l'industrie du bois.

Plus spécifiquement, le Gouvernement, à travers cette politique forestière, entend mobiliser l'ensemble des acteurs publics et surtout privés autour des forêts ivoiriennes. La politique forestière met l'accent sur le renforcement et le strict respect du dispositif législatif et réglementaire de protection des arbres et des massifs forestiers ainsi que sur l'augmentation du nombre des aires protégées et des forêts classées.

○ **Engagements internationaux de la Côte d'Ivoire**

- Processus REDD+ : La Côte d'Ivoire est inscrite dans le processus REDD+ portant décret N° 2012-1049 du 24 octobre, qui jette les bases du processus national REDD+ avec pour objectif clé, la préparation d'un programme de réduction de ses émissions liées à la déforestation (ERP).
- Programme de Réduction des Emissions/NDC

○ **Politique de lutte contre la pauvreté**

Le Plan National de Développement (PND) intègre l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement. Le PND met l'accent particulièrement sur l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des Ivoiriens et des personnes vivant sur le sol de la Côte d'Ivoire, par le développement d'infrastructures économiques de qualité prenant en compte les préoccupations liées à l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement, etc.

○ **Politique de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes**

La Côte d'Ivoire s'est engagée dans la mise en œuvre de la promotion de l'égalité des sexes à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'activités, notamment aussi bien dans la disponibilité des biens et services que dans leur accessibilité.

Le cadre institutionnel a permis d'avoir une visibilité plus nette des actions à entreprendre et de définir les rôles et responsabilités des acteurs nationaux (société civile, ONG, OSC, ministères, collectivités)<sup>9</sup> et internationaux (Coopérations, Agences des Nations Unies).

Le cadre institutionnel pour cette étude présentera les acteurs qui interviendront dans la réalisation du projet, ainsi que leur niveau d'intervention. Il s'agit des ministères de tutelle et leurs agences d'exécution.

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) : Le MINEDD est chargé de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans les domaines de la protection de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie et de développement durable.
- Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) : Le MINEF a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. Les missions du MINEF sont entre autres, la mise en œuvre du code de l'eau en relation avec les ministères en charge des infrastructures économiques, de l'environnement, de l'agriculture, de la santé et des ressources animales et halieutiques.

---

<sup>9</sup> ONG : Organisation Non Gouvernementale  
OSC : Organisation de la Société Civile

## 7.2. DISPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES POUR LA RMS

Les données préliminaires issues des trois plans d'aménagement participatifs des forêts classées laissent entrevoir que les bilans financiers de ces PAPF pourraient être déficitaires. Le Gouvernement dans sa Stratégie de Préservation, Restauration et d'Extension des Forêts (SPREF) prévoit de générer des moyens économiques pour combler ce déficit à travers des Concessions Agroforestière d'Aménagement Durable (CAFAD) à des privés pour les différentes spéculations présentes (cacao, hévéa et palmier à huile) dans les FC. Les potentiels concessionnaires participeront à la mise en œuvre des plans d'aménagement.

Le Gouvernement est également en discussion avec de nombreux partenaires techniques et financiers bilatéraux ainsi que la société civile afin de mobiliser davantage de fonds pour le financement de la SPREF qui s'élève à 600 milliards de Francs CFA.

## 7.3. PARTENARIATS A ENVISAGER POUR LA RMS

Sur la base des moyens financiers et économiques à mobiliser et de la coordination du projet, la Banque mondiale devra poursuivre ses actions en partenariat et en collaboration avec le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, d'autres partenaires techniques et financiers (BEI, PNUD, FAO et UE)<sup>10</sup> ainsi que le secteur privé (OLAM, PALMCI, SOGB, SAPH, STBS, SIAT, etc.) intervenant dans le paysage immédiat des FC. L'institution pourra renforcer sa coopération avec des partenaires spécialisés pour les projets de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet. Ces partenaires ont pour la plupart marqué leur intérêt pour la contribution à la restauration et à la réhabilitation des forêts classées en Côte d'Ivoire.

Care International (l'ONG Internationale) actuellement l'unité d'exécution du mécanisme de subventions dédiées aux communautés locales (projet DGM sous financement Banque mondiale) aura la responsabilité globale du développement et de la mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance pour les PAP et des AGR pour les communautés riveraines des FC, de manière participative et inclusive avec ces parties prenantes.

Une parfaite synergie des actions entre les partenaires devra permettre une meilleure prise en compte des mesures d'accompagnement des personnes affectées par le projet.

## 7.4. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET CADRE DE REINSTALLATION (CR)

- **Raison d'être et objectifs du CGES et du CR**

La mise en œuvre du PIF va nécessairement avoir un impact sur les moyens de subsistances des communautés. En effet, lors des études diagnostics ainsi que des visites complémentaires qui ont suivies, il a été établi la nécessité de mettre en place une *Stratégie de Restauration de Moyens de Subsistance*. En conséquence, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été préparé.

Bien vrai qu'il n'aurait pas à priori de déguerpissement, des possibles réinstallation économique de populations issues des zones HVC/HSC devront sans nul doute occasionner la préparation d'un Cadre de réinstallation devant accompagner le processus de restauration des moyens de subsistance.

---

<sup>10</sup> BEI : Banque Européenne d'Investissement\*  
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement  
FAO: Food and Agriculture Organization  
UE: Union Européenne

Les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation devront être appliqués lors de la mise en œuvre du PIF 2.

Ce présent rapport indique, sur la base des observations préliminaires, les risques potentiels et les mesures appropriées à prendre relativement aux impacts sociaux probables et des mesures d'atténuation.

- **Mesures de prévention, d'atténuation, de compensation et d'optimisation des impacts potentiels**

### Mesures génériques

Les mesures à adopter face à chaque impact potentiel sont définies et mises en exergue dans le tableau.

Concernant les impacts potentiels positifs, le mieux est que toutes les dispositions soient prises pour qu'elles soient effectives (soient atteintes).

Quant aux impacts négatifs, les dispositions seront énoncées afin de les réduire ou atténuer au maximum.

### Communication avec les parties prenantes

Étant donné les rôles que joueront l'ensemble des parties prenantes dans le processus, il est primordial de consolider le dialogue permanent déjà existant entre les communautés riveraines et infiltrés. A cet effet, un plan de mobilisation de parties prenantes de la Bm propose une consultation itérative, notamment au niveau local. La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie d'un projet ; Dans notre contexte, il s'agit de la mise en œuvre du PIF2 à travers la *Stratégie de Restauration de Moyens de Subsistance*.

L'on se propose de s'appuyer sur ce cadre et l'exploiter davantage à travers un programme de communication de veille continue pour la gestion de l'environnement social afin de faciliter la vulgarisation et l'application de la *Stratégie de Restauration de Moyens de Subsistance*.

## **8. SUIVI-EVALUATION PARTICIPATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE**

---

Un plan de suivi-évaluation participatif sera élaboré par l'équipe de coordination en collaboration avec les parties prenantes afin de disposer d'un document incluant le cadrage logique, les objectifs et la cible ainsi que les indicateurs de mesures des performances et de résultats bien spécifiés.

Ce cadre à élaborer sur la base des résultats des études complémentaires approfondies et des premiers résultats obtenus lors des études diagnostics du plan de RMS sera mis à disposition des parties prenantes afin d'en être les garants.

La conception et la mise en œuvre des interventions sur les moyens de subsistance et activités génératrices de revenus devront se conformer aux critères minimaux de la Banque mondiale tels que stipulés par les Normes environnementales et sociales (NES) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, la prise en compte de l'équité genre et la question de la vulnérabilité des populations impactés.

**ANNEXE 1**  
**Synthèse des consultations du 01 au 04 mars 2022**

N°	Régions de la tenue de la consultation	Localités concernées	Date de réunion	Acteurs rencontrés	Activités /Lieu de l'activité	Nombre de participants	
						Hommes	Femmes
1	SAN PEDRO	Gliké (enclave de la forêt classée de la Haute Dodo)	02/03/2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de village</li> <li>- Chef de terre</li> <li>- Chefs de communautés</li> <li>- Présidents des jeunes et des femmes</li> <li>- Agriculteurs</li> <li>- Femmes</li> </ul>	Consultation des communautés pour la stratégie de restauration des moyens de subsistance et l'analyse des conflits/ <b>Cour du Chef de village</b>	38	8
2	SAN PEDRO	Grand-Béréby	03/03/2022	Sous-Préfet	Civilités et séance sur les types de conflits sociaux et le mode de règlement/ <b>Bureau Sous-Préfet</b>	-	1
3	SAN PEDRO	Néro-Brousse (enclave de la forêt classée de Rapides Grah)	03/03/2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de tribu</li> <li>- Chef de village</li> <li>- Chefs de communautés</li> <li>- Présidents des jeunes et des femmes</li> <li>- Agriculteurs</li> <li>- Femmes</li> </ul>	Consultation des communautés pour la stratégie de restauration des moyens de subsistance et l'analyse des conflits/ <b>Appatame du village</b>	51	16
4	SAN PEDRO	Magnéry	03/03/2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de village</li> <li>- Chefs de communautés</li> <li>- Agriculteurs</li> <li>- Femmes</li> </ul>	Séance de consultation des communautés pour la stratégie de restauration des moyens de subsistance et l'analyse des conflits/ <b>Domicile du Chef de village</b>	42	12
5	BANGOLO (GUEMON)	Bakarikro	04/03/2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs de Communautés Ivoirienne et CEDEAO</li> <li>- Présidents d'associations jeunes et femmes</li> <li>- Agriculteurs</li> <li>- ASC (Agents de Santé Communautaire)</li> <li>- Enseignant volontaire</li> </ul>	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens d'existence/ <b>Place publique</b>	42	4
6	BANGOLO (GUEMON)	Gunterkro / Drouho	04/03/2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs de Communautés Ivoirienne et CEDEAO</li> <li>- Présidents d'associations jeunes et femmes</li> <li>- Agriculteurs</li> </ul>	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens d'existence/ <b>Place Publique</b>	40	7
7	BANGOLO (GUEMON)	Diourouzon	04/03/2022	Chefferie Traditionnelle	Consultation des Communautés sur les	6	-

N°	Régions de la tenue de la consultation	Localités concernées	Date de réunion	Acteurs rencontrés	Activités /Lieu de l'activité	Nombre de participants	
						Hommes	Femmes
					conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens d'existence/ <b>Domicile du Chef du village</b>		
8	BANGOLO (GUEMON)	Scio/ Kahin	05/03/2022	Sous-Préfet de Kahin/Zarabou	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens d'existence/ <b>UGF/ SCIO (SODEFOR)</b>	1	-
9	BANGOLO (GUEMON)	Pinhou/ Pehai	05/03/2022	- Chefs de Communautés - Présidents d'associations jeunes et femmes - Agriculteurs	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens d'existence/ <b>Place publique</b>	27	1
10	BANGOLO (GUEMON)	Gloubly	05/03/2022	- Chefs de Communautés Ivoirienne et CEDEAO - Présidents d'associations jeunes et femmes - Agriculteurs	Consultation des Communautés sur les conflits et les mécanismes de leur gestion et Stratégie de restauration des moyens d'existence/ <b>Place publique</b>	36	1
<b>Total</b>						<b>283</b>	<b>50</b>

## ANNEXE 2

### Illustrations/Photos de la mission du 01 au 04 mars 2022 dans les zones de Haute Dodo et de Rapides Grah



Représentants des populations de Nero Brousse



Représentantes des femmes de Nero-Brousse



Représentants des populations de Gliké



Représentantes des femmes de Magnéry





Réunion avec des femmes de Gliké



Réunion avec les populations de Nero-Brousse



Rencontre avec la Sous-Préfet de Grand-Béréby



Réunion avec les populations de Magnéry

### ANNEXE 3

**Rapport de mission relatif à la consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du cadre général de la Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance du Projet d'Investissement Forestier (PIF).**

**RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

**Union – Discipline – Travail**



**GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE**



---

## RAPPORT

**Mission de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du cadre général de la Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance du Projet d'Investissement Forestier (PIF) Phase 2**

**Période : 1<sup>er</sup> au 4 mars 2022**

## Introduction

Dans le cadre de l'élaboration du cadre général de la Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance du Projet d'Investissement Forestier (PIF) Phase 2, une mission composée d'experts de la SODEFOR, de l'UIAP et du Cabinet AETS s'est rendue du 1 au 4 mars 2022 dans les localités de Gliké, Grand Bereby, Néro Brousse et Magnéry afin de recueillir les propositions des communautés et autorités locales pour une prise en compte.

## Synthèse des échanges avec les acteurs locaux

Pour ce faire, une série de questions dont les réponses ont été synthétisées par catégorie d'acteurs est présentée dans le tableau ci-après.

Questions	Synthèse des réponses
<b>Corps Préfectoral</b>	
Quels sont les types de conflits récurrents dans la zone de Grand Béréby ?	Au niveau de la sous-préfecture de Grand Béréby prenant en compte les forêts classées de la Haute Dodo et de Rapides Grah 99,8% des conflits sont relatifs aux problèmes de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- limites entre les chefs d'exploitation agricoles</li> <li>- tentatives de récupération des terres-plantations par les tuteurs en difficultés</li> </ul>
Mode de règlement	Le mode de règlement des conflits implique les acteurs suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Chefs de communautés (ethniques):</b> ils représentent le 1<sup>er</sup> niveau d'acteurs à qui les communautés s'adressent lorsqu'il y a des conflits</li> <li><b>2. Chef du village :</b> il constitue le 2<sup>ème</sup> niveau, après les chefs de communautés</li> <li><b>3. Sous-Préfet :</b> c'est le 3<sup>ème</sup> niveau pour le règlement des conflits. Certains plaignants s'adressent souvent directement au Sous-Préfet qui s'assure du respect des étapes précédentes avant tout règlement. Toutefois, pour des cas critiques, le règlement se fait même si les étapes non pas été respectées. Dans certains cas, les structures comme la gendarmerie, les structures techniques déconcentrées (Ministères des Eaux et Forêts, Ministère en charge de l'agriculture ...) sont appelées à contribuer au règlement. La plupart des conflits qui parviennent au Sous-Préfet trouvent satisfaction. Dans le cas contraire les plaignants sont renvoyés au Préfet.</li> <li><b>4. Préfet :</b> il est le recours après le Sous-Préfet.</li> <li><b>5. Autres recours :</b> Médiateur, Justice qui sont laissés à l'appréciation des plaignants en cas de non-satisfaction.</li> </ol>
Avis sur l'agroforesterie	Les populations ont des doutes sur les avantages de l'agroforesterie pour leurs plantations. Pour elles, un impact en matière de réduction de leur production est certain. Il faut donc mettre l'accent sur l'information, la sensibilisation et l'échange d'expériences entre planteurs afin de les rassurer.
<b>Communautés (Autochtones, Allochtones, Allogènes)</b>	
1. Que pensez-vous de la proposition d'héberger/céder une partie de vos terres à des déplacés ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'y a plus de disponibilité de terre et personne n'est disposée à céder une portion de sa parcelle aux déplacés même s'ils sont de la même communauté ou famille (99% des personnes rencontrées). Une des raisons évoquées est le fait que les propriétaires des plantations de grande superficie sont de familles nombreuses. La portion de parcelle issue de la répartition entre les membres de la famille est insuffisante pour en donner à un déplacé.</li> <li>- Cela est possible à condition de compenser ma terre (moins de 1% des personnes rencontrées)</li> </ul>
2. Environ 25-100m le long des berges des bas-fonds/cours d'eaux seront enrichis à	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement : micro-projet d'élevage</li> <li>- Plaidoyer pour réduire la bande de 100m</li> </ul>

haute densité. Que proposez-vous si vous êtes affectés ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retour volontaire : je préfère retourner chez moi si je suis concerné (propos d'un allochtone)</li> <li>- Recours au métayage auprès des autres planteurs non affectés</li> <li>- Reconversion à d'autres activités à partir de l'épargne dès les 1ères années de planting d'arbres</li> <li>- Accompagnement pour exploiter les bas-fonds en cultures vivrières</li> </ul>
3. Quelles autres activités souhaitez-vous faire si vous êtes PAP ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elevage : mouton, cabri, poulet, bœuf, poisson, lapin</li> <li>- Commerce</li> <li>- Petits métiers de maçonnerie, mercerie, menuiserie, mécanique</li> </ul>
4. Quelles sont les disponibilités de terre dans l'enclave ou zone rurale ?	Il n'y a plus de jachères, plus de terres disponibles
5. En dehors de l'enclave est ce que vous avez des terres ailleurs ?	Personne n'a déclarée disposer de parcelles, ni de terres dans d'autres localités en dehors de la forêt classée
6. Est-ce que l'agroforesterie ne va pas créer des problèmes ?	Non. Au contraire cela peut nous aider à rester dans la forêt classée. Aussi, dans nos parcelles où il y a des arbres les pieds de cacaoyers sont plus vigoureux (propos d'un chef de village). Mais il faut diminuer densité des arbres
7. Comment se règlent les conflits dans votre localité?	Le mode de règlement des conflits implique les acteurs suivants : <b>1. Chefs de communautés (ethniques)</b> : ils représentent le 1 <sup>er</sup> niveau d'acteurs à qui les communautés s'adressent lorsqu'il y a des conflits <b>2. Tuteurs</b> : il constitue le 2 <sup>ème</sup> niveau, après les chefs de communautés <b>3. Chef du village</b> : il constitue le 3 <sup>ème</sup> niveau, après les chefs de communautés. <b>4. Sous-Préfet</b> : c'est le 4 <sup>ème</sup> niveau pour le règlement des conflits.
7. Comment le projet peut aider à résoudre les conflits potentiels ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En contribuant à la réhabilitation de certaines infrastructures indispensables (pistes, ponts, écoles, centres de santé)</li> <li>- En assurant une intervention échelonnée de façon proportionnelle à la taille des plantations de tous les chefs d'exploitation du bloc considéré</li> <li>- En proposant des solutions agroforestières pour les autres cultures de rente telles que l'hévéa, le palmier à huile ;</li> <li>- En renforçant la communication avec la population, la chefferie et les leaders d'opinion</li> <li>- Précéder toute action d'une campagne d'information et de sensibilisation</li> <li>- En matérialisant les limites des enclaves et des forêts classées</li> </ul>
8. Est-ce qu'il y a des gens qui sont prêts à quitter la forêt classée ?	Non. Dans la très grande majorité des cas
9. Achat de parcelles en forêt classée ?	Acquisition sous forme de Dons.
<b>Préoccupations exprimées par les communautés</b>	
10. Peut-on convertir les parcelles de cacao vieillissante en hévéa ou palmier dans le cadre de l'agroforesterie ?	Non.
<b>Sujets spécifiques aux femmes</b>	
Quelles sont les activités pratiquées par les femmes ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation de cacao (en minorité)</li> <li>- Enlèvement de fèves de cacao, fond de tasse</li> <li>- Traçage de panneaux de saignée (hévéa)</li> <li>- Culture vivrière (manioc, légumes, maïs, arachides,)</li> <li>- Commerce d'habits de 2<sup>ème</sup> main, chaussure</li> <li>- Coiffure</li> </ul>
Quelles sont les activités que les femmes peuvent pratiquées pour aider leurs époux Personnes Affectées par le Projet (PAP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pépinières de plants d'arbres</li> <li>- Cultures vivrières</li> <li>- Commerce</li> <li>- Production d'attiéké</li> </ul>

	- Élevage (mouton, cabri, poulet)
Plaidoyers des femmes (Gliké)	Le projet peut aider le village à avoir de l'eau potable, un centre de santé et un collège

**Autres points d'attention :**

- Les conflits évoqués par les populations sont attraités aux actions passées de la SODEFOR relatives aux déguerpissements, à la destruction des campements et des cultures ;
- Les populations sont favorables à l'agroforesterie qui est perçue comme une pratique nouvelle qui permettra d'éviter des conflits majeurs liés à la gestion de leur exploitation ;
- Les populations demandent une réduction de la largeur des bandes de protection des cours d'eaux et une réduction de la densité des arbres à introduire dans les plantations situées dans les zones à HVC/HCS ;
- Le message sur l'agroforesterie a été perçu comme une nouvelle approche des autorités qui va favoriser à la fois la restauration des forêts et la réduction des impacts négatifs sur leur plantation donc la réduction des conflits et le maintien de leur niveau de vie ;
- La plupart des femmes rencontrées sont analphabètes ce qui requiert plus d'effort pour leur accompagnement dans les activités de reconversion ou génératrices de revenus ;
- L'absence d'associations de femmes dans les localités visitées pour faciliter la mise en œuvre de projets collectifs ;
- Les populations ont souhaité avoir gratuitement les plants à reboiser.